



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

(2009/0000(INI))

25.9.2009

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen d'action
extérieure
2009/0000(INI)

Rapporteure pour avis: Annemie Neyts-Uyttebroeck

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur mondial a pris de l'importance au cours des dernières décennies et qu'une nouvelle approche est nécessaire pour que l'Union puisse agir collectivement et réponde d'une manière cohérente et efficace aux problèmes mondiaux;
2. se félicite du résultat du référendum irlandais qui ouvre la voie à l'achèvement de la procédure de ratification du traité de Lisbonne et à la mise en place d'une nouvelle structure institutionnelle, qui comprend notamment la désignation d'un président permanent du Conseil européen qui assurera la représentation extérieure de l'Union pour les questions concernant sa politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et la création d'un nouveau poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui exercera également les fonctions de vice-président de la Commission européenne; observe que le haut représentant sera mandaté par le Conseil pour conduire la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et faire des propositions en ce qui concerne l'élaboration de cette politique et note que l'unité, la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union seront garanties par le Conseil et le haut représentant; rappelle que le haut représentant s'appuiera, dans l'accomplissement de son mandat, sur le Service européen d'action extérieure (SEAE);
3. souligne que le Parlement européen a invariablement plaidé en faveur de la création d'un service diplomatique européen commun qui soit à la mesure du rôle international de l'Union et qui améliore la visibilité et renforce la capacité de cette dernière à agir efficacement sur la scène internationale; invite le Conseil, la Commission et les États membres à saisir l'occasion offerte par la mise en place du Service européen d'action extérieure pour créer une approche de leur politique étrangère plus cohérente, plus systématique et plus efficace;
4. sachant que le Parlement européen sera consulté sur la mise en place du Service européen d'action extérieure, et compte tenu des conséquences budgétaires de celle-ci, estime qu'il est essentiel qu'un dialogue rapide et substantiel s'instaure avec le Parlement pour assurer le bon démarrage du Service et veiller à ce qu'il bénéficie des ressources requises nécessaires;
5. invite le haut représentant à présenter dans les plus brefs délais ses propositions; insiste sur la nécessité de respecter les principes suivants:
 - (a) le Service européen d'action extérieure devrait être mis en place dans le cadre des attributions administratives et budgétaires de la Commission tout en veillant scrupuleusement au respect du mandat que lui confère le traité d'assister le haut représentant dans la conduite, au nom du Conseil, de la politique étrangère et de sécurité de l'Union;

- (b) le Service doit prendre en charge les dossiers relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense (PESD), ainsi que les tâches et les politiques actuellement traitées par la Direction générale des relations extérieures (DG Relex) de la Commission; en outre, le haut représentant devrait présenter une proposition globale sur la manière dont les autres grandes politiques liées à l'action extérieure seront organisées dans le nouveau cadre institutionnel; l'élargissement, le commerce, le développement et l'aide humanitaire constituent une part substantielle de l'ensemble des politiques extérieures de l'Union; des raisons impérieuses plaident en faveur d'une intégration de la politique de développement au nouveau service;
 - (c) le Service doit inclure les unités de militaires et civiles gestion de crises au sein du secrétariat du Conseil, même si, en ce qui concerne le personnel militaire, la structure de commandement et d'organisation peut être différente de celle qui s'applique au personnel civil; le partage de l'analyse des renseignements entre les acteurs au sein du Service européen d'action extérieure revêt une importance cruciale afin d'aider le haut représentant dans l'accomplissement de la mission qui lui confiée de mener une politique extérieure de l'Union à la fois cohérente et efficace;
 - (d) le haut représentant devrait accorder une attention particulière aux questions de recrutement et de personnel, sachant que le Service européen d'action extérieure devra englober des agents issus de la Commission, du Conseil et des États membres; pour que ce Service devienne un service diplomatique à part entière, il devra bénéficier de moyens suffisants et son personnel devra être sélectionné sur la base du mérite en respectant les procédures de sélection adéquates ainsi qu'un bon équilibre géographique;
 - (e) les diplomates des États membres et le personnel issu de la Commission et du Conseil devraient avoir un statut et des rôles équivalents et ils devraient être soumis aux mêmes conditions d'emploi, qu'ils soient détachés, agents temporaires ou fonctionnaires de l'Union;
 - (f) la constitution d'un "esprit de corps" par la formation commune et le développement professionnel est essentielle pour atteindre l'objectif ultime du Service qui est de créer un cadre diplomatique intégré qui rassemble les divers niveaux national et européen de la diplomatie; afin de développer une culture diplomatique européenne commune en ce qui concerne les relations internationales de l'Union, des programmes de formation conjoints et un cursus commun en matière diplomatique seront nécessaires; les mesures de formation existantes et les réseaux de centres de formation diplomatique pourraient utilement être réunis au sein d'une Académie diplomatique européenne;
6. sachant que les délégations de l'Union européenne constitueront une partie intégrante du Service, qu'ils seront soumis aux instructions et au contrôle du haut représentant tout en dépendant probablement du point de vue administratif de la Commission, demande au prochain haut représentant de s'engager à informer la commission des Affaires étrangères du Parlement au sujet des nominations des postes à responsabilité du Service européen d'action extérieure et d'accepter que la commission auditionne les candidats chaque fois

qu'elle le jugera utile; demande également que le prochain haut représentant s'engage à renégocier avec le Parlement européen l'actuel accord interinstitutionnel, en ce qui concerne, en particulier l'accès aux informations sensibles et les autres questions au bon fonctionnement de la coopération interinstitutionnelle;

7. observe que, lorsque les délégations de l'Union européenne dans les pays tiers viendront compléter les représentations diplomatiques des États membres, des gains d'efficacité à long terme seront possible, dans la mesure où la future délégation de l'Union pourra, dans de nombreux cas, prendre en charge les services consulaires et traiter de questions liées aux visas Schengen;
8. invite la Commission, le Conseil, les États membres et le futur haut représentant à s'engager clairement en faveur d'un plan global et ambitieux de mise en place du Service européen d'action extérieure, sachant qu'une approche progressive, par étapes, pourrait conduire à des incohérences et à un gaspillage des ressources;
9. réaffirme sa détermination à exercer pleinement ses pouvoirs budgétaires dans le cadre de ces innovations institutionnelles; souligne que l'ensemble des aspects relatifs aux dispositions de financement de ce service doivent demeurer, conformément aux traités sous le contrôle de l'autorité budgétaire.